

PREFECTURE DU GARD

Nîmes le 3 décembre 2008

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION " BASSE PLAINE ET CAMARGUE GARDOISE "

Commune de Gallargues le Montueux

ARRETE PREFECTORAL N° 2008- 338 - 1

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L123-16 ainsi que ses articles L 562-1 et suivants ; R 562-1 et suivants;

Vu la loi n° 03-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages modifiant la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'arrêté préfectoral 01-041953 du 13 aout 2001 prescrivant l'élaboration du PPRi " Basse Plaine et Camargue Gardoise "

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les inondations et de réduire la vulnérabilité du territoire communal de Gallargues le Montueux,

SUR proposition du directeur départemental de l'équipement du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation " Basse plaine et Camargue Gardoise " sur le territoire de la commune de Gallargues le Montueux est prescrite.

ARTICLE 2 :

La commune et les établissements publics de coopération intercommunale concernés seront associés à l'élaboration du projet. Des réunions avec les représentants de la commune ainsi que les représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme auront lieu afin de :

- présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du plan de prévention des risques inondation
- examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir leurs avis
- examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre
- présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Les modalités de concertation avec le public seront les suivantes :

- A l'issue des phases précédemment citées, des documents d'information relatifs à l'élaboration du projet de PPRI seront tenus à la disposition du public à la direction départementale de l'équipement du Gard. Ils seront également accessibles sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement du Gard. A l'initiative du maire, ces documents pourront être mis à disposition par la commune.
- Une réunion d'information à destination du public sera organisée a minima à l'initiative du Préfet du Gard.
- Les observations du public seront recueillies sur un registre de concertation prévu à cet effet à la direction départementale de l'équipement du Gard. Le public pourra également exprimer ses observations par courrier adressé à la direction départementale de l'équipement du Gard – SUPR/PR - 89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX- ou par courrier électronique. La direction départementale de l'équipement dressera un bilan de la concertation avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 4 :

La direction départementale de l'équipement est chargée de la conduite du projet.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Il fera l'objet d'une publicité dans la presse locale et d'une annonce sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement du département du Gard.

ARTICLE 6 :

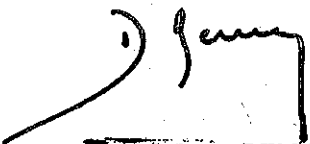
Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au maire de Gallargues le Montueux
- au président de la communauté de commune " Rhône, Vistre, Vidourle "
- au président du syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle
- au président du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Sud-Gard.
- au directeur départemental de l'équipement
- au chef de la délégation interservice de l'eau

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture du Gard et le directeur départemental de l'équipement du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Dominique BELLION